

Convocation faite le : 11/05/2017

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE – M. ESOLI - Mme LECOSSOIS - M. PONS - M. DUBOURG - Mme COUSTY jusqu'au point 11 - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - Mme BILLON à partir du point 10 - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY – M. PETORIN - Mme ASSAOUI - M. BUISSON – M. LE BRAS - Mme ROUSSET – Mme TAMISIER - M. AUTIN - M. BONNIN jusqu'au point 12 – M. FEYDEAU - Mme VERNET - M. LETROU – Mme LONLAS - M. LAZENNEC - M. BLANC - Mme TUFFNELL jusqu'au point 9 - M. PADROSA

Représentés :

Mme GIREAUD par Mme ANDRIEU – Mme COUSTY par Mme CAMPODARVE-PUENTE à partir du point 12 - M. ECALE par M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME par M. PACAU – M. BONNIN par Monsieur FEYDEAU à partir du point 13 – Mme TUFFNELL par M. LAZENNEC à partir du point 10

Absents :

Mme BILLON jusqu'au point 9 - M. SLAMA

M. BUISSON est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le Procès verbal de la séance du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

L'ordre du jour comprend 16 points.

Monsieur le Maire propose le vote groupé des points 1 à 6.

Monsieur le Maire soumet au vote groupé les points 1 à 6. Les conseillers municipaux n'ont pas d'opposition à ce vote groupé.

Monsieur Blanc rappelle que le vote électronique était l'une des raisons du transfert de lieu du Conseil municipal sur la salle polynumérique.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait la dématérialisation et l'accès aux documents grâce aux écrans. Mais le login d'identification pour le vote n'est pas encore mis en place pour le Conseil municipal.

Monsieur Blanc souhaite savoir si cela sera effectif pour le prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'en principe oui.

Monsieur Bonnin fait remarquer que les élus de l'opposition sont placés au fond de la salle. Il précise que la disposition des tables en cercle à l'hôtel de Ville permettait d'être d'égal à égal. Dans ce nouveau lieu, il constate que les adjoints sont placés devant, en ordre protocolaire comme des professeurs alors que les oppositions sont reléguées au dernier rang comme des cancrès.

Monsieur le Maire précise que la présence des adjoints à ses côtés permet de répondre de manière pertinente aux questions posées par les élus.

Monsieur Feydeau regrette profondément le transfert du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville à la salle polynumérique, parc des Fourriers qu'il estime dépersonnalisée et ne représentant rien du tout pour la Ville de Rochefort. Il regrette que le Maire n'attache pas plus d'importance à la valeur symbolique des choses.

1 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETAT RELATIVE LA TELETRANSMISION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - AUTORISATION - ANNEXE

2017_068

Vu les articles L.2131-1 et R. 2131-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2010_001 du Conseil municipal du 27 janvier 2010 relative à la dématérialisation des procédures et des actes administratifs,

Vu la convention entre la Ville et la Préfecture de Charente Maritime pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité du 21 décembre 2012,

Considérant que l'évolution des technologies informatiques permet de procéder, de plus en plus largement, à la dématérialisation d'un certain nombre d'échanges de données et de documents, ou de processus administratifs entre les services de l'Etat et les collectivités locales,

Considérant que la Ville télétransmet déjà au contrôle de légalité les délibérations du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de télétransmettre un plus grand nombre d'actes (arrêtés du Maire, décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal) à l'Etat pour une meilleure efficacité (économie de papier, gain de temps...),

Considérant que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission »,

Le Conseil municipal et après en avoir débattu :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention ci annexée pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

V= 33 P= 33 C= 0 Abst= 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

2 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CARO POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA CARO - AUTORISATION - ANNEXE

2017_069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu le schéma de mutualisation,

Considérant que la Ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, dans le cadre d'un schéma de mutualisation, ont mis en place des actions visant à rationaliser et optimiser leurs ressources par la création de services communs,

Considérant qu'en dehors du cadre de services communs, le schéma de mutualisation prévoit également des coopérations par voies conventionnelles pour la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Considérant que la ville de Rochefort dispose d'un service d'entretien des véhicules pour ses propres besoins et que son côté, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan dispose de véhicules techniques et véhicules de service qu'elle n'est pas en mesure d'entretenir par ses propres moyens.

Considérant que l'objectif est de rationaliser les dépenses de fonctionnement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prendra à sa charge l'ensemble des frais avancés par la ville de Rochefort sur la base du principe du remboursement à l'euro des coûts réels sans frais supplémentaires,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission travaux-environnement-urbanisme du 9 mai 2017 et après en avoir débattu :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée entre la Ville et la Communauté d'agglomération Rochefort océan pour réaliser l'entretien du parc automobile de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

V= 33 P= 33 C= 0 Abst= 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

3 EVOLUTION DE LA REMUNERATION D'AGENTS RECRUTES EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

2017_070

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 1995, modifiée, autorisant le recrutement d'agents non titulaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2003, créant les emplois de guides conférenciers,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2014, décidant de la reprise en gestion directe à compter du 1er mars 2014 de l'activité liée au stationnement payant par la Ville de Rochefort et des personnels employés à ce titre par la société Q-Park ,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant le budget principal,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer conformément à l'article 34 de la loi 84-53, le niveau de rémunération des emplois créés quand ils peuvent être pourvus par des agents contractuels,

Considérant que conformément à l'article 1-2 du décret 88-145 susvisé, il appartient à l'autorité territoriale de réévaluer la rémunération des agents contractuels recrutés sur emplois permanents au moins tous les trois ans,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DECIDE de fixer les niveaux de rémunération des emplois ci-dessous en CDI comme suit à compter du 1er juin 2017 :

- Emploi d'agent d'encadrement de repas et d'entretien des locaux à temps non complet 24/35e : rémunération par référence et dans la limite de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,

- Emplois de guides conférenciers à temps non complet : rémunération par référence et dans la limite de la grille indiciaire du grade des attachés de conservation du patrimoine territoriaux,

- 1 emploi d'agent technicien voirie – stationnement payant à temps non complet 22,75/35e: rémunération par référence et dans la limite de la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux,

- 1 emploi d'agent d'exploitation – stationnement payant à temps non complet 17,50/35e rémunération par référence et dans la limite de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

V= 33 P= 33 C= 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

4 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES CONTRATS AIDES - AUTORISATION - ANNEXE 2017_071

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2016, adopté en séance du 15 décembre 2016 pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2019,

Vu le projet de la convention n° 2017-067-0-4-1 avec le Conseil Départemental sur la réalisation d'une action d'insertion en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle effectuant un contrat aidé à la Ville de Rochefort,

Considérant les moyens humains et matériels mis en œuvre par la Ville de Rochefort pour assurer une prestation d'encadrement et d'accompagnement social et professionnel de personnes bénéficiaires du RSA socle employées par la Ville de Rochefort en contrat aidé,

Considérant l'utilité de cette prestation pour ces publics en insertion,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission affaires sociales solidarité emploi formation du 4 mai 2017 et après en avoir débattu :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2017 ci-annexée avec le Conseil Départemental et tous les documents ci-annexés.

- DIT que les recettes perçues du Conseil Départemental à ce titre seront inscrites au compte 7473 du budget de la Ville.

V= 33 P= 33 C= 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

5 DON DE L'ASSOCIATION DE PIERRE LOTI POUR LA MAISON PIERRE LOTI - ACCEPTATION 2017_072

Vu l'article 2242-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.410-1 et suivants le Code du Patrimoine,

Vu le courrier en date du 4 février 2017 de l'association «Pierre Loti de Rochefort»,

Considérant le soutien apporté par l'association «Pierre Loti de Rochefort» à la Ville de Rochefort depuis de nombreuses années, pour l'enrichissement de ses collections en lien avec Pierre Loti,

Considérant le souhait de l'association de léguer à la Ville de Rochefort, la somme de 35 204,91 € et l'intégralité de ses archives,

Considérant le souhait de l'association que cette somme soit entièrement et uniquement consacrée à l'acquisition d'œuvres et de documents destinées à l'enrichissement des collections de la Maison de Pierre Loti,

Considérant l'intérêt que représentent ces dons pour la Ville de Rochefort,

Considérant que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission culture-patrimoine-tourisme du 9 mai 2017 et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le don de l'association «Pierre Loti de Rochefort» de la somme de 35 204,91€ et l'intégralité de ses archives,

- APPROUVE que la somme léguée soit consacrée à l'acquisition d'œuvres ou d'objets en lien avec Pierre Loti et/ou sa maison de Rochefort.

V= 33 P= 33 C= 0 Abst= 0 Rapporteur : Mme LECOSSOIS

6 ADHESION DE LA VILLE DE ROCHEFORT AU DISPOSITIF RÉGIONAL SAC ADOS - AUTORISATION - ANNEXE

2017_073

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine met en œuvre le dispositif « Sac ados » dont l'objectif principal est de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la mobilité et la responsabilité des jeunes (16 à 25 ans) dans le cadre d'un premier projet de vacances autonomes, en France ou en Europe,

Considérant que l'animation territoriale de ce dispositif s'appuie sur des structures publiques ou associatives, partenaires de la Région, dans le cadre de leurs programmes ou leurs politiques éducatives jeunesse,

Considérant qu'au sein du service jeunesse, l'espace jeunes-bureau d'information jeunesse gère déjà plusieurs dispositifs d'aides aux projets de jeunes,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission sport-jeunesse du 4 mai 2017 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la ville au dispositif régional «Sac ados»

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de ce dispositif.

7 MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE 2017_074

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 85,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 74,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014, 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, 2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer, pour la durée du mandat, les attributions prévues par l'article L2122-22 du CGCT, au Maire,

Considérant qu'il convient de modifier les délégations du Conseil municipal au maire afin de tenir compte des évolutions législatives et de faciliter et d'accélérer la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE les délibérations 2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014, 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, 2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016

- APPROUVE l'attribution au Maire et pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° Procéder à la réalisation de tout type d'emprunt destiné au financement des investissements prévus au budget municipal, après mise en concurrence des établissements spécialisés et de procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts : renégociation, remboursement anticipé, utilisation d'instruments de couverture de risque de taux et de risque de change (contrats d'échange de taux, achats et ventes d'options).

Le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires et à procéder au paiement ou à l'encaissement des sommes résultant de ces opérations dans la limite du budget voté

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux, y compris en matière pénale, et pour toutes les instances, ainsi que déposer plainte et se constituer partie civile pour la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation limités aux biens municipaux qui font l'objet d'un projet dont les dépenses sont inscrites au budget.

- PRECISE que les autres dispositions des délibérations restent inchangées.

V= 33 P= 33 C= 0 Abst= 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de modifications législatives sur lesquelles les délégations sont adaptées.

Monsieur Letrou souhaite des précisions sur le point 26 relatif à la demande de subvention. Le texte modifié ne change pas grand-chose à la rédaction précédente puisque cela était traité en Conseil municipal. Il demande si cela veut dire que cela passait en Conseil municipal pour des soucis de visibilité ou pas. Le principe est de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention. Donc jusqu'à maintenant cela tombait bien que l'on vote toutes les demandes auprès des organismes d'État tout comme pour cette séance par exemple.

Monsieur le Maire mentionne que l'ancienne version portait sur des demandes faites auprès des organismes territoriaux tandis que le texte modifié est de demander à tout organisme financeur.

Monsieur Letrou comprend mais il estime que Monsieur le Maire avait déjà ce pouvoir.

Monsieur le Maire acquiesce mais uniquement auprès des collectivités ou de l'État. Or, il existe des organismes financeurs autre que l'État et les collectivités.

Monsieur Letrou répète que le Maire avait ce pouvoir de faire la demande sans passer par le Conseil municipal mais ce n'était pas fait puisqu'il y a encore des demandes qui figurent à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Maire confirme mais l'idée est d'être réactif et que parfois en l'absence de Conseil municipal il faut pouvoir demander sans passer en délibération. On le passe systématiquement en délibération car cela fait partie de la transparence.

Monsieur Letrou découvre que le Conseil municipal le faisait alors que cela n'était finalement pas obligatoire. Désormais, Monsieur le Maire va continuer dans ce sens là sauf réaction pour réagir dans les 2 jours ou les demandes de subventions vont disparaître de l'ordre du jour Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de raison que cela disparaisse puisque les décisions sont présentées à la fin du Conseil municipal.

Monsieur Letrou trouve justement qu'il y a une inflation des décisions.

Monsieur le Maire dit que c'est une adaptation au texte et que cela ne change rien.

8 DECISION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE A DEMANDE EN RECTIFICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - INFORMATION - ANNEXES

2017_075

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L.1612-19,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L211-7, L.211-6, L.243-5 et L.245-4,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale Nouvelle Aquitaine sur les comptes et la gestion de la Collectivité au titre des exercices 2009 et suivants en date du 16 septembre 2016,

Vu l'information faite le 12 octobre 2016 au Conseil municipal de ce rapport,

Vu la lettre de demande en rectification d'erreur ou d'omission du Maire de Rochefort à la CRC en date du 6 décembre 2016,

Vu la délibération n° 279 du 17 décembre 2001 transmise à la CRC,

Vu la décision notifiée ci-annexée du 21 mars 2017 de la CRC à la Ville de Rochefort, jugeant recevable et fondée ladite demande en rectification du rapport d'observations définitives formulée par le Maire de Rochefort

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la décision rectificative du 27 mars 2017 de la Chambre Régionale des Comptes du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du 16 septembre 2016 en son point 5 «Le Personnel»,
- DIT que cette décision rectifie en conséquence le point 5 dudit rapport d'observations définitives, selon les termes de ladite décision,
- DIT que ladite décision doit être annexée au dit rapport d'observations définitives du 16 septembre 2016,
- DIT que cette décision est communicable aux tiers en faisant la demande, conformément au code des juridictions financières et dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'Administration.

V= 33 P= 33 C= 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'un oubli de délivrance de la délibération du 19 décembre 2001 qui venait confirmer le passage aux 35h pour les agents de la Commune de Rochefort. Cela ne donnait donc pas les mêmes conclusions au rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Monsieur le Maire a adressé un courrier à la Chambre Régionale des comptes pour les informer de l'existence de cette délibération. La CRC a donc répondu favorablement et a jugé recevable la demande par décision rectificative du 27 mars 2017 qui doit être notifiée et présentée au Conseil municipal. Cela modifie donc le point 5 dudit rapport.

Monsieur Blanc demande ce que cela change concrètement. A la lecture de la lettre et du rapport de la CRC, il n'a pas compris ce que cela changeait.

Monsieur le Maire précise que cela est un avantage acquis sur le protocole des 35h. Il n'est pas possible de réduire un certain nombre de congés pour revenir sur les 35h que la CRC avait préconisé.

Monsieur Feydeau pense que c'est une démarche un peu bizarre. La CRC dit vous pouvez déroger à la loi à condition d'avoir pris une délibération.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement la loi permettait de déroger. En 2001, une négociation a été discutée avec les syndicats. Au moment du contrôle par la CRC, personne dans les services n'a pensé à ce texte.

9 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX 2017_076

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale, en particulier son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations de la Ville de Rochefort relatives à la mise en place des 35 heures dans les services municipaux n°346 du 19 décembre 2000 et n° 279 du 17 décembre 2001 auxquelles est annexé le protocole d'accord relatif à la réduction du temps de travail dans les services de la Ville de Rochefort,

Vu le temps de travail annuel des agents municipaux tel que fixé par ces délibérations et protocole,

Vu le rapport d'observations définitives du 16 septembre 2016 et la décision n° 2017-0086 du 17 mars 2017 de la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine adressés à la Ville de Rochefort,

Considérant que la Ville n'a pas à ce jour institué de journée de solidarité dans ses services,

Considérant que le nombre des jours de congés annuels accordés au personnel municipal est supérieur au nombre légal en cette matière,

Le Conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique du 12 mai 2017 et après en avoir délibéré :

- INSTITUE la journée de solidarité dans les services de la Ville de Rochefort à compter de 2017,
- DECIDE que les agents effectueront les 7 heures de travail supplémentaires, au titre de la journée de solidarité, en remplacement d'une journée de congés complémentaire.

V= 33 P= 33 C= 0 Abst= 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

Madame Campodarve-Puente revient sur des dispositifs qui n'ont pas été pris dans le mandat précédent. En 2004 et 2008, il y a eu le dispositif sur la journée de solidarité et cela n'a pas été mis en place à la Ville de Rochefort. Le lundi de pentecôte était non travaillé et cadeau pour le personnel municipal. La CRC a considéré qu'il fallait revenir sur ce dispositif. De plus, sur le personnel de la Ville, il y a un temps de jour de congés supérieur à la normale. Il est proposé de toujours considérer que le lundi de pentecôte sera non travaillé pour le personnel de la Ville, en revanche un jour de congés complémentaire sera retiré. Le personnel de la Ville aura donc 30 jours au lieu de 31 jours.

Monsieur Blanc demande si la volonté est progressivement de revenir à 25 jours de congés .

Monsieur le Maire précise qu'avec la délibération votée en 2001, il est bloqué.

Madame Campodarve-Puente ajoute qu'il n'est pas possible de revenir sur les avantages acquis concernés par la délibération de 2001.

Monsieur Feydeau déclare qu'ils ont bien fait de voter en 2001 cette délibération.

10 SUBVENTION A L'ASSOCIATION HERMIONE-LA FAYETTE - AUTORISATION - ANNEXE 2017_077

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2017,

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association Hermione – La Fayette,

Considérant que l'association Hermione – La Fayette a pour objectif d'une part d'entretenir et de maintenir en état un patrimoine exceptionnel, la réplique de la frégate Hermione ; et, d'autre part, de demeurer un acteur majeur sur le plan touristique, économique et culturel en accueillant sur son site de visite environ 200 000 visiteurs chaque année,

Considérant que pour maintenir un niveau de fréquentation satisfaisant, l'association Hermione– La Fayette a constitué un partenariat avec l'accro-mâts pour la saison 2017 (billet unique) et de moderniser son site de visite,

Considérant que dans cette optique, différents projets seront réalisés sur l'année 2017:

- le calfatage des ponts de batterie et de gaillard du navire, qui participera du maintien en bon état du navire et facilitera sa navigabilité future (voyage prévu en 2018),
- l'enrichissement et l'amélioration du parcours de visite à terre : création de nouvelles animations dans le parcours de visite (installation d'une vergue pédagogique, d'une barre à roue, fabrication de poulies, de palans et réalisation d'un nouveau film intégré dans le circuit de visite) et achat de nouveaux équipements (écrans vidéo, télévisions...).

Considérant l'intérêt que représentent ces projets pour l'animation et l'image de la Ville et la valorisation de son patrimoine culturel,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2017 et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'allouer une subvention de 60 000€ d'investissement à l'Association Hermione – La Fayette, répartis de la façon suivante
- 30 000€ pour accompagner le calfatage du navire
- 30 000€ pour accompagner la modernisation de la visite touristique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de moyens ci-annexée avec l'association Hermione - La Fayette ou toutes autres pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017

V= 32 P= 32 C= 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Non votants : 2 (Monsieur Blanché en tant que membre du conseil d'administration de l'Association Hermione La Fayette et Monsieur Ecale représenté par Monsieur Blanché ne prennent pas part au vote)

Monsieur le Maire indique qu'ils ont regardé les lignes sur lesquelles intervenir au titre de l'investissement.

Madame Tuffnell est favorable à l'allocation de ces subventions et souhaite savoir l'objectif sur les années à venir notamment sur la mise en place d'un modèle économique équilibré. Chaque année, les collectivités doivent verser des subventions pour équilibrer. Elle demande si un autre modèle, comme cela était pressenti, pourrait se substituer aux collectivités.

Monsieur le Maire précise que la collectivité ne vient pas forcément tous les ans apporter son aide financière. En 2016, rien n'a été versé. En 2015, il y a eu un versement pour le voyage. En 2017, il s'agit de lignes d'investissement. A ce jour, la Société d'Economie Mixte (SEM) n'est pas d'actualité. En revanche, l'association est accompagnée du cabinet «Médiéval» sur l'étude de la programmation. Des propositions doivent être faites prochainement pour mi-septembre. Il y aura donc des propositions d'ordre juridique sur un modèle mais plutôt sur la gestion du foncier et pas sur une gestion de l'exploitation de l'association. L'association Hermione a son autonomie financière, juridique, c'est une personnalité morale associative. Le souhait est de pas perdre l'élan des bénévoles, des volontaires qui sont une ressource très importante et valorisée.

Madame Tuffnell demande si l'année prochaine, il sera proposé autre chose comme modèle économique, sur la gestion, le suivi sur l'Hermione.

Monsieur le Maire souhaite un modèle de gestion du foncier de l'arsenal de Rochefort, pour élargir et ne pas se focaliser sur l'Hermione. La frégate Hermione fait partie de l'arsenal lequel arsenal fait partie du Grand Arsenal, sur un volet patrimonial.

Monsieur Bonnin souhaite avoir communication, à l'ensemble des élus de l'opposition, des premiers travaux du bureau d'étude «Médiéval», non réceptionnés à ce jour.

Monsieur le Maire indique que les collectivités et la Caisse des dépôts et consignations partenaire financier de l'étude, doivent se revoir dans une première réunion de travail et pour valider ce premier diagnostic. Les premiers commentaires des différents partenaires ou prestataires sont attendus. Le «rapport» d'étape définitif sera transmis ultérieurement.

Monsieur Bonnin précise vouloir être consulté en amont pour faire également des commentaires, s'agissant de l'Arsenal.

Monsieur Blanc revient sur la SEM votée lors de la dernière session plénière du Conseil régional Poitou-Charentes mais non défendue par Monsieur le Maire au Conseil municipal de Rochefort. Il lui semble qu'une autre forme juridique va être retenue. Il estime dommage qu'un élu qui siège dans deux assemblées ne soutienne pas la même position dans les deux assemblées. Il pense que c'est une très bonne chose d'avoir cette convention d'objectifs et de moyens. Il suppose que cela fait suite aux remarques de la CRC sur les rapports entre la Ville de Rochefort et l'association Hermione-La Fayette, du temps des précédents mandats. Il s'étonne que la Ville n'ait pas été en possession des comptes de l'association entre 2009 à 2014 et que l'association destinataire des observations la concernant n'ait pas répondu à la CRC. Il ajoute qu'il manque un certains nombres d'éléments dans cette convention. Il est surpris sur la date de signature au 17 mai 2017 pour l'année 2017 même si la période couverte est du 1^{er} juin au 1^{er} juin. Il serait plus habile d'avoir une convention qui court sur l'année civile pour correspondre aux années comptables et budgétaires. Il ajoute au vu des délais de la trésorerie que cela lui paraît absolument impossible de verser le 1^{er} acompte de 50 % avant le 31 mai 2017. Il en conclut qu'il n'y a pas suffisamment d'anticipation. Dans la convention, il lui semble qu'il serait plus intéressant de demander des comptes des années précédentes en rapport aux observations faites par la CRC. De même, la CRC a rappelé que les données des visiteurs n'étaient pas forcément cohérentes et cela pourrait être ajouté dans la convention. Il propose de demander à l'association de promouvoir l'image de la Ville notamment lors de son parcours en Méditerranée du 2 février au 16 juin 2018, en imaginant un stand de la Ville lors des escales à Tanger, Barcelone, Sète, Toulon, Marseille, Monaco... Cette proposition pourrait être inscrite dans la convention.

Monsieur le Maire précise que la subvention sera versée dans les délais indiqués dans la convention.

Monsieur Blanc sait par expérience que pour les associations sportives, culturelles, le délai est important entre le vote par l'assemblée et le versement sur le compte. Cela est dû à des délais incompressibles d'un mois et demi.

Monsieur le Maire suspend la séance pour l'intervention de Camille Coussy-Vetel, Directrice de la direction commune des finances.

Madame Coussy-Vetel précise qu'il existe deux types de subvention, la subvention de fonctionnement versée aux associations dites sportives ou culturelles et la subvention d'investissement comme pour l'association Hermione La Fayette.

Monsieur le Maire reprend la séance.

Monsieur le Maire indique que les comptes sont transmis chaque année mais que la CRC estimait que cela n'était pas assez formalisé.

Monsieur Blanc relit l'observation faite par la CRC «Pour l'association Hermione, la Ville n'a pas indiqué être en possession des comptes des années 2009, 2010, 2011, 2013 et 2014. Par ailleurs, l'association qui avait été rendue destinataire d'un extrait des observations la concernant n'a pas répondu sur ce point». Il évoque l'absence des annexes qui détaillent le plan d'actions évoqué dans la convention.

Monsieur le Maire indique que le programme d'actions est listé dans la convention avec les raisons d'intervenir sur les investissements à hauteur de 60 000€.

Monsieur Letrou rappelle que l'ambition première était de construire un bateau extraordinaire, qui a servi pendant plus de 20 ans comme symbole de cette ville sur les mers du monde et dans les esprits. La souplesse de l'association Hermione est indispensable sinon la valorisation des salaires serait insoutenable pour une communauté territoriale. Il souhaite revenir sur le fond, notamment sur l'objet exact

de l'association Hermione : la construction du bateau et son exploitation. Ce bateau, par son entretien, coûtera largement plus cher en coût de fonctionnement qu'il n'a coûté en coût de construction. S'agissant d'un symbole inscrit au cœur de l'arsenal, Monsieur Letrou souhaite connaître la position politique sur le bateau lui-même, la réflexion menée par la Mairie pour l'entretien de ce bateau, son coût de fonctionnement. Il demande si la Ville envisage de posséder ce bateau. Une convention est en cours mais si au bout d'un moment plus personne ne peut l'entretenir quel avenir est envisagé pour l'Hermione et ce, au-delà de l'étude effectuée sur le Grand Arsenal.

Mme Billon arrive en Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le coût de fonctionnement d'entretien de la Frégate ne sera pas égal au coût de construction qui est d'environ 20 millions d'euros. Après la navigation, la fréquentation sera différente. Les personnes qui sont venues 1 fois, 2 fois, 4 fois pour voir l'évolution de la construction et qui l'auront visitée après un voyage ne vont pas forcément revenir. Il y aura donc une perte du nombre de visites. La Ville n'envisage pas, au cours de ce mandat, d'être propriétaire de la frégate. A ce jour, l'association ne souhaite pas s'en séparer en tout premier lieu. En revanche, la position, avec les autres partenaires et les collectivités territoriales, est de réfléchir sur les possibilités d'augmenter la fréquentation touristique de l'ensemble du site. Il est possible de penser qu'il y ait un nombre de visiteurs pour l'équilibre économique en recettes de l'association Hermione. Dans le cadre de l'étude menée, il est envisagé de rechercher un équilibre pour l'Hermione, en n'oubliant pas les autres partenaires du site : le CIM, le musée de la Marine, le service Patrimoine.

Monsieur Letrou rappelle le fait qu'un bateau est fait pour naviguer. Effectivement, portera-t-on toujours le même intérêt s'il ne navigue plus mais s'il continue de naviguer ? Peut-il constituer le cœur d'un Arsenal sachant qu'il ne s'y trouve pas toujours.

Monsieur le Maire souligne l'évidence de sa navigation par contre la fréquence peut être différente, eu égard aux coûts engendrés à chaque fois. Un voyage de 3 ou 4 mois coûte environ 2 millions d'euros. Il est possible d'imaginer de faire un voyage pour un événement pour un moindre coût comme en 2016 pour Brest. Pendant l'absence de l'Hermione, il se passe autre chose dans l'arsenal. C'est un point de fixation important mais il y a d'autres sites comme le musée de la Marine, le CIM. L' Arsenal a toute sa vocation même en l'absence de l'Hermione.

Madame Lecossois rappelle que dans le cadre culturel et patrimonial des grands projets portés par la municipalité, le projet Arsenal vient en complément. Il y a d'autres dispositifs patrimoniaux culturels à valoriser dans la ville et qui n'existent pas là seulement pour combler l'absence de l'Hermione. L'année prochaine, justement en l'absence de l'Hermione, une exposition internationale est accueillie pour ne pas miser uniquement sur la seule valorisation de l'Hermione. Il y a également un renforcement des actions d'animations et de l'attractivité des jeunes publics par la diversification des spectacles, des animations tout au long de l'année sur le Parvis, sur la place Colbert en lien avec le Théâtre, le Musée Hébreu de Saint Clément. Chaque année où l'Hermione aura ses propositions de départ, la Ville met en face l'accompagnement de cette absence mais pas uniquement pour combler l'absence de l'Hermione. C'est aussi pour valoriser son histoire, son patrimoine et les acteurs qui s'investissent sur le volet touristique.

Monsieur Feydeau reproche à l'association la valorisation insuffisante, par exemple dans les présentations, les documents mis œuvre voire même les tee-shirts, les affiches, de la Ville dans laquelle l'Hermione a été reconstruite et ville par laquelle elle est complètement liée dans l'Histoire. C'est absolument nécessaire et très bien d'avoir cette réflexion sur l'absence de l'Hermione. Il reste persuadé que l'attraction est l'Hermione et toujours l'Hermione même avec tous les atouts présents à Rochefort. Pour le projet Arsenal, il questionne sur le comité qui se réunissait régulièrement mais qui ne serait plus convoqué depuis un an environ soit depuis le lancement du projet d'étude.

Monsieur le Maire répond que le comité Grand Arsenal a été mis en place surtout lors du départ de l'Hermione, avec comme vocation initiale de répondre au devenir de l' Arsenal. Dans l'immédiat, avec l'étude en cours, le comité se réunira dès la validation des collectivités.

Monsieur Blanc précise que la question sur la propriété du bateau avait été soulevée au moment de l'étude faite par le cabinet ainsi que de la création de la SEM. L'étude disait que l'association devait rester propriétaire du bateau principalement pour des raisons fiscales. Un transfert de propriété pouvait fiscalement coûter de l'ordre de 4 millions d'euros. Le deuxième élément de l'étude était la conservation de statut d'association pour garder les nombreux bénévoles et la masse salariale. Il redemande l'inscription de conditions dans la convention sur des chiffres de fréquentation et sur l'engagement de l'association pour la promotion de la Ville.

Monsieur le Maire indique que la convention est faite sur des lignes très précises d'investissement et ne sera pas remise en question. Les éléments de fréquentation seront transmis aux élus par l'association.

Une réunion a lieu début juillet, entre les collectivités et l'association pour aborder la communication, la visibilité, la valorisation des territoires durant le voyage en 2018.

***Madame Lecossois** mentionne que lors des déplacements de l'Hermione, il y a une visibilité du territoire par la présence du Département, de la Région, de la Ville et de la CARO sur les dispositifs de valorisation des territoires.*

Mme Tuffnell quitte la séance du Conseil municipal et donne pouvoir à M. Lazennec.

***Monsieur Blanc** souligne que l'objet de la délibération à voter est une convention et c'est l'occasion de l'enrichir dans son formalisme.*

***Monsieur Letrou** rejoint la remarque de Monsieur Blanc pour obtenir les fréquentations de l'association. Il pense que la capacité d'attraction de l'Hermione se joue sur un immense territoire y compris sur les gens qui finalement ne posent pas les pieds dans l'enceinte de l'Hermione mais l'admirent de l'extérieur ou en faisant simplement de l'accro-mât. Aujourd'hui, un véritable outil d'analyse serait intéressant au moment où le bateau n'est plus en construction, qu'il y a un autre équipement. Actuellement, les élus n'ont plus aucune visibilité depuis l'achèvement du bateau. Il demande si une nouvelle étude est prévue ou si cela fait partie du package demandé au cabinet d'étude.*

***Monsieur le Maire** dit qu'en tant que membre du bureau de l'association Hermione, il est informé des bilans, des fréquentations. Une autre étude ne sera pas relancée. La problématique de la fréquentation dans la globalité de l'Arsenal est traitée dans l'étude en cours. Il propose aux élus une réunion de travail, en privé avec une présentation par le bureau «Médiéval».*

11 TARIFS 2017-2018 - ANNEXES

2017_078

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_123 du 16 juin 2016 actualisant les tarifs pour l'année 2016-2017 (année scolaire), pour les secteurs enfance et culture,

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_214 du 16 novembre 2016 approuvant les tarifs 2016-2017 pour l'année civile,

Vu la délibération du Conseil municipal 2017_021 du 15 février 2017 approuvant les tarifs du port de plaisance,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs pour les services enfance, communication et conservatoire de musique pour l'année 2017-2018,

Considérant l'intérêt de reprendre les tarifs précédemment votés dans un document unique pour une meilleure lisibilité pour les services et les administrés,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission enfance-scolarité du 4 mai 2017 et des commissions finances et culture-patrimoine-tourisme du 9 mai 2017 et après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs applicables au 1er juin 2017 pour le secteur Affaires diverses – communication et au 1er septembre 2017 (année scolaire) pour l'année 2017-2018 pour le secteur enfance et le secteur culturel, dans les conditions détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- REPREND les tarifs précédemment votés conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

V= 33 P= 25 C= 0 Abst = 8 Rapporteur : M. JAULIN

Monsieur Bonnin, Madame Vernet, Monsieur Letrou, Madame Lonlas, Monsieur Lazennec, Monsieur Blanc, Madame Tuffnell représentée par Monsieur Lazennec, Monsieur Padrosa votent contre.
Non votant : 1 (Monsieur Feydeau, président de la Cuisine Rochefort Océan ne prend pas part au vote).

***Madame Vernet** dit que l'augmentation du tarif de la cantine scolaire de 3 centimes ou plus peut paraître anodin, mais cela reste toujours de l'augmentation. Elle rappelle que lors de la commission municipale, il*

avait été évoqué qu'il y avait beaucoup d'impayés, qu'il y avait des enfants qui venaient mais qui n'étaient pas inscrits, des enfants hors commune. Elle souhaiterait disposer d'un bilan avec des éléments sur les impayés, l'objet, le coût, la tendance et les observations sur les éventuelles difficultés. Elle souhaite comprendre les raisons des augmentations et demande le montant escompté par la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il vaut mieux augmenter régulièrement.

Madame Cousty informe que la Ville a pu récupérer 8 000€ sur les impayés. Sur l'année 2016, il n'y a pas eu d'augmentation sur les cantines et les accueils périscolaires. Pour un enfant qui mangerait 15 à 16 repas par mois, l'augmentation serait de 0,45€ pour le premier quotient et de 1,49€ pour le dernier quotient, par mois. Elle précise qu'il ne s'agit pas de récupérer la non augmentation de l'année écoulée. Cela répond à des coûts de repas qui ne peuvent pas diminuer pour la Cuisine Rochefort Océan et répond aux augmentations des charges tels que l'électricité, le gaz, les salaires.

Monsieur Jaulin précise que pour l'année 2017, cela représente un peu plus 6 000€ à la Ville de Rochefort. Cela ne peut pas compenser pleinement les charges salariales. Un menu qui coûtait 0,97€ pour la plus petite tranche passe à 1€, soit un coût supplémentaire de 3 centimes.

Monsieur Letrou remarque qu'à la lecture des pourcentages les augmentations portent sur les tranches les plus basses et non les plus hautes.

Madame Campodarve-Puente précise qu'il ne s'agit pas uniquement de la cantine. Pour une moyenne de 2€41 par enfant, cela inclut la restauration, l'entretien de la salle et la pause méridienne sous l'encadrement du personnel communal.

Madame Vernet rappelle qu'une collectivité locale est un service public.

Monsieur Blanc annonce son abstention. L'équipe municipale avait promis la gratuité du temps périscolaire pour finalement un paiement au ¼ d'heure. Il trouve contradictoire de proposer une augmentation des tarifs et ce, quelque soit le niveau de pourcentage.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de bonne gestion.

Madame Cousty rappelle que les enfants sont accompagnés sur le temps de la pause méridienne. Les familles payaient le même prix alors que les enfants ne bénéficiaient pas du même service. Aujourd'hui, le quotient familial est appliqué avec une réduction de 15%. Les parents comprennent l'impossibilité de passer en gratuité et apprécient le passage au ¼ d'heure contre la 1/2 heure auparavant.

Monsieur Feydeau demande à Monsieur le Maire sa position sur la possibilité de continuer ou non les rythmes périscolaires.

Monsieur le Maire répond que cela sera vu en fonction des résultats des élections législatives.

12 ANIMATION ROCHEFORT CUBA - PARTENARIATS- SPONSORS - FIXATION DE TARIFS 2017 - ANNEXE 2017_079

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une journée autour du thème Cuba, le 1^{er} juillet 2017, avec différents spectacles mêlant déambulation, danse, musique...

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2017 au titre de l'animation au chapitre 011,

Considérant l'intérêt des recettes dans le cadre de partenariats pour le budget de la Ville,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission animation-commerce du 5 mai 2017 et de la commission finances du 9 mai 2017 et après en avoir délibéré :

- DECIDE de proposer un partenariat aux entreprises et commerces dans le cadre de la journée autour du thème de Cuba le 1^{er} juillet 2017, les recettes liées à cette manifestation étant encaissées sur le budget communal,

- FIXE le montant des différents partenariats comme indiqué ci-dessous :

Partenariat de type 1 : 300 euros

Nom de l'entreprise ou commerce sur les tracts en tant que soutien : 8 000 ex.

Nom du sponsor sur la jupe de scène

Partenariat de type 2 : 500 euros

Nom de l'entreprise ou commerce sur les tracts en tant que soutien : 8 000 ex.

Présence sur le site Internet de la Ville.

Nom du sponsor sur la jupe de scène

Partenariat de type 3 : 1 000 euros

Logo de l'entreprise ou commerce sur la jupe de scène

Logo sur les tracts en tant que partenaire : 8 000 ex.

Logo sur le site Internet de la Ville.

Partenariat de type 4 : 2 000 euros

Logo de l'entreprise ou commerce sur la jupe de scène

Logo sur les tracts en tant que partenaire : 8 000 ex.

Logo sur le site Internet de la Ville.

Présence sur les panneaux numériques de la Ville.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces partenariats.

V= 34 P= 34 C= 0 Abst= 0 Rapporteur : M. PONS

Monsieur Feydeau demande pourquoi le thème de Cuba.

Monsieur Pons répond parce que cela plaît.

**13 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - APPROBATION - ANNEXES
2017_080**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français,

Vu les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'environnement,

Considérant que l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), par la Ville de Rochefort, est obligatoire pour les infrastructures routières supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, dont elle est gestionnaire,

Considérant que les nuisances sonores sont l'une des principales causes de la dégradation du cadre de vie en milieu urbain ou au voisinage des grandes infrastructures de transport. Dans certaines situations de forte exposition, le bruit constitue même un véritable enjeu de santé publique,

Considérant que les voiries suivantes sont concernées :

- Boulevard Aristide Briand
- Avenue d'Aunis
- Avenue du Docteur Diéras
- Avenue Gambetta
- Rue Michel Bégon
- Avenue Sadi Carnot
- Boulevard de la Résistance
- Rue Toufaire
- Avenue Wilson

Considérant que la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes de bruit stratégiques approuvées par arrêté du Préfet de la Charente-Maritime le 31 juillet 2013,

Considérant que la Ville de Rochefort a sollicité une assistance à l'établissement du présent PPBE pour un montant de 8 640 € TTC.

Considérant que l'objectif est la prévention des effets du bruit et la réduction, si nécessaire, des niveaux de bruit. Le plan recense également les actions et mesures visant à réduire ou à prévenir le bruit réalisées au cours des dix dernières années et celles prévues pour les cinq années à venir.

Considérant que l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est basée :

- sur un diagnostic acoustique territorialisé basé sur les résultats de la cartographie du bruit et identifiant les zones à enjeux (zones bruyantes et zones calmes),
- la description des mesures et actions réalisées, prévues et envisagées pour permettre la réduction du bruit,

Considérant que le diagnostic acoustique a permis de recenser quatre zones bruyantes au regard du critère acoustique,

Considérant que la notion de «zone calme» a été introduite par la directive européenne et les objectifs du PPBE sont de les définir et de les préserver. La ville de Rochefort a ainsi identifié plusieurs espaces dont elle s'attachera à préserver l'environnement privilégié afin de proposer à la population des lieux de ressourcement, de promenade et de loisirs,

Considérant que les actions de réduction ou de prévention de lutte contre le bruit dans l'environnement réalisées au cours des dix dernières années sont détaillées dans ce document.

Ces actions s'apparentent :

- à la modération de la vitesse avec la création de la zone 30,
- à la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie (resserrement de la chaussée, création d'îlots...).

Considérant que les mesures de réduction du bruit programmées et envisagées au cours des cinq prochaines années sont également recensées. Il s'agira pour la Ville de continuer à pacifier les voies de circulation avec l'extension de la zone 30, et la mise en œuvre d'aménagements de la chaussée.

Considérant que le projet de PPBE a fait l'objet d'une consultation du public pendant deux mois, du 12 décembre 2016 au 13 février 2017,

Considérant que le document était à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville. Toute personne pouvait prendre connaissance du document et présenter ses observations à l'aide de registres papier ou électronique prévus à cet effet,

Considérant qu'une contribution a été formulée sur le registre papier disponible en mairie. Son analyse fait ressortir que l'habitation n'est pas exposée à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation. La Ville de Rochefort ne peut donc accéder à la demande des riverains, mais ne manquera pas de prendre en compte leur remarque en cas de réaménagement de la voie,

Considérant qu'il convient de rappeler que le PPBE a vocation à être réexaminé et, le cas échéant, révisé au moins tous les cinq ans,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission travaux-environnement-urbanisme du 9 mai 2017 et après en avoir débattu :

- APPROUVE le Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement ci-annexé.

V= 34 P= 34 C= 0 Abst= 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

Monsieur Lesauvage répond à une question de **Monsieur le Maire** suspend la séance posée en commission sur la non prise en compte de certaines voies dans l'étude notamment l'avenue Wilson. Ce sont des voies départementales qui sont dans le dossier de prévention du Département. Pour une visibilité globale sur la Ville, les deux plans seront recollés.

Monsieur Letrou note que parmi les nouveaux dispositifs sur le bruit il y a des aménagements sur le haut de la rue Toufaire, au droit du Jardin de la Marine avec une intervention massive sur la réfection de la voirie. Il a été saisi par plusieurs riverains de cette rue à hauteur du pôle santé. Il y a un rétrécissement extrême qui n'est pas sans poser de problèmes de cohabitation entre les différents usagers de la

chaussée. Plusieurs personnes ont signalé le degré de dangerosité de ce dispositif. Il propose que le plateau soit signalé en amont ou par un autre aspect technique pour que les piétons sortants du pôle santé se sentent en sécurité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en zone 30, le piéton peut traverser à tout moment. Il précise que le souhait était un terre plein central et que cela a été retoqué par l'Architecte du Bâtiment de France. Il fallait se conformer à la suite de ce qui avait été fait précédemment, en se calant sur la même largeur que le bas de la rue.

Monsieur Letrou suggère de faire venir l'architecte du bâtiment de France pour résoudre le problème.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un sentiment d'insécurité mais les piétons peuvent traverser à tout moment et pas uniquement sur le plateau.

Monsieur Bonnin est interpellé par le collectif des résidents de l'Avant Garde 1 qui lui ont remis la pétition signée par 37 personnes sur l'aménagement de la circulation autour de la zone des Fourriers sur l'avenue de la Charente au lieu de l'avenue de la Fosse aux Mâts. En l'absence de concertation des riverains, l'avenue de la Charente est devenue le seul itinéraire pour accéder à la zone économique et administrative. Cela engendre un flux incessant de véhicules entre 5h et 20h et des nuisances sonores empêchant les riverains de séjourner dans les jardins et les obligeant à maintenir portes et fenêtres fermées. A titre indicatif, un pointage partiel a été effectué par les membres du collectif et a dénombré 2 307 véhicules par jour. Les riverains souhaitent que le Maire revienne sur cette mesure préjudiciable pour leur santé et la vie de leur famille.

Monsieur Blanc remarque que l'étude a été faite trop tôt. Globalement, il estime dans ce domaine que la municipalité agit de manière impulsive et incontrôlée comme sur l'éclairage public fait sans concertation.

Monsieur Lesauvage demande le retrait de ses propos à Monsieur Blanc.

Monsieur Blanc refuse de retirer ses propos. Il cite la fermeture soudaine du boulevard du Vercors, sans savoir les raisons puis sa ré-ouverture. Maintenant, il s'agit de l'Avant-Garde. De même, les travaux de réfection sont réalisés en même temps dans les rues du Centre ville. Il constate qu'au fur et à mesure les places de parking sont supprimés.

Monsieur le Maire précise que sur l'éclairage public cela a été vu avec tous les quartiers. Les quartiers ont testé cette initiative et cela a été échangé avec eux. Pour l'Avant garde, la personne à l'initiative du courrier faisait partie du conseil de quartier, qui a demandé cet essai de circulation pour éviter la vitesse excessive et le bruit notamment, devant le centre de loisirs La Fosse aux Mâts, le camping et les quelques maisons riveraines. Il y a bien eu des échanges et de la concertation pour un essai de circulation. S'il y a plus d'inconvénients que d'avantages, une décision sera prise. Pour le Boulevard du Vercors, les services ont alerté sur une barrière de dégel afin de préserver rapidement la voirie. Il fallait fermer pour analyser la chaussée et trouver les solutions pour éviter une aggravation. Cela a été ré-ouvert en préconisant un revêtement bi-couche dans un premier temps avec des graviers pour protéger et limiter la dégradation à court ou à moyen terme du Boulevard du Vercors. Ce n'est pas fait de manière impulsive mais de manière cohérente. Les travaux en centre ville ont concerné l'avenue De Gaulle et la rue Cochon-Duvivier par tronçon pour ne pas pénaliser. Enfin, l'étude de stationnement en cours démontre que la Ville ne manque pas de places de stationnement.

Monsieur Feydeau confirme qu'un panneau d'information indiquait la barrière de dégel et devant l'urgence, il reconnaît la maîtrise des services techniques. Sur ce type de problème de voirie, le budget prévu pour la réfection de la voirie peut être vite englouti pour la remise en état des chaussées ayant subies le gel. Pour l'expérimentation sur l'avenue de la Fosse aux Mâts, il ne comprend pas que les techniciens aient pu imaginer de la mettre en sens unique et l'interdire à la circulation et ce, sans penser que la circulation allait être détournée sur la cité de l'Avant-garde. Ce n'est pas une solution adaptée pour un circuit de circulation important et elle ne permet pas un ralentissement de la vitesse.

Monsieur Bonnin quitte la séance du Conseil municipal et donne pouvoir à M. Feydeau.

Monsieur Esoli explique que Monsieur Y. Tachet a présenté, en conseil de quartiers, plusieurs hypothèses et personne n'a émis d'avis défavorable concernant ce secteur. Des personnes ont demandé des plateaux comme ceux réalisés rue Toufaire pour faire ralentir les véhicules. Cela reste un essai et les membres du comité de quartier ont été informés de cette déviation.

Monsieur Blanc indique que sur le Boulevard du Vercors il avait été annoncé aux habitants la fermeture d'un an expliquant l'absence de budget de 100 000€ et au moment même du vote du budget. Les entreprises industrielles et les habitants n'ont pas été prévenus mais par voie de presse le lendemain. Il revient sur la question de l'étude sur le bruit. Des travaux sont prévus entre 2018 et 2022, notamment sur l'avenue Gambetta, l'avenue Wilson et la rue Toufaire. Il souhaite savoir si ces travaux seront inscrits dans les prochains budgets. Avec l'empilement des études, il n'avait pas vu les travaux dans l'étude de

programmation urbaine. Il demande quelles sont les priorités de réfection de voirie et si les travaux listés sont optionnels dans l'étude réglementaire sur le bruit.

Monsieur Lesauvage rappelle que l'étude est effectuée dans un cadre réglementaire et obligatoire. La municipalité a souhaité l'utiliser pour les travaux en tenant compte des véhicules, des nuisances sonores... La première action est d'augmenter la zone 30 à l'ensemble de la ville. La deuxième action est de prendre en compte les prochains aménagements lorsque cela est possible, comme par exemple l'avenue Wilson, en lien au nouveau quartier thermal. La carte sur le bruit permet d'intégrer les futurs carrefours, ce n'est pas un document pour prioriser les travaux. Il rappelle que c'est environ 800 personnes sur 25 000 habitants qui sont impactées par le bruit au dessus des limites raisonnables.

14 DECISIONS DU MAIRE - AVRIL 2017 - INFORMATION 2017_081

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016 et par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 20 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois d'avril 2017 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°				Date de signature	Thème	Objet	Coût
DEC	FIN	2017	091	03/04/2017	REGIE DE RECETTES	RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACCUEIL PERI-SCOLAIRE – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS ET MISE EN PLACE PAIEMENT PAR TIPI	SANS OBJET
DEC	DRH	2017	092	03/04/2017	MARCHE	FORMATION – CUENOD – MAITRISE ET OPTIMISATION DES REGLAGES DES BRULEURS GAZ – 18 ET 19/05/2017	COÛT 572€ HT
DEC	DRH	2017	093	03/04/2017	MARCHE	FORMATION – FORMAT PRO LOGISTIQUE – FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE CONDUCTEUR ROUTIER DE MARCHANDISES – 6 AU 08/06/2017 ET 19 ET 20/06/2017	COÛT 580€ TTC
DEC	DRH	2017	094	03/04/2017	MARCHE	FORMATION – FORMAT PRO LOGISTIQUE – FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE CONDUCTEUR ROUTIER DE MARCHANDISES – 6 AU 08/06/2017 ET 19 ET 20/06/2017	COÛT 2 320€ TTC
DEC	DST	2017	095	03/04/2017	DEMANDE DE SUBVENTION	A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR L'ETUDE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROCHEFORT	MONTANT 122 500€
DEC	DAC	2017	096	03/04/2017	MARCHE	PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE ROCHEFORT POUR LA COMMERCIALISATION DE VISITES GUIDEES	SANS OBJET

DEC	DAC	2017	097	03/04/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LE GRAND ROCHEFORT IMPRO CLUB POUR 3 IMPROVISATIONS THEATRALES AUTOUR DE L'EXPOSITION LA FAYETTE LE 8/07/2017	COUT 688€
DEC	DAC	2017	098	05/04/2017	DEMANDE DE SUBVENTION	A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN POUR L'ENSEIGNEMENT DE MUSIQUE ET DE DANSE ACCESSIBLE SUR LE TERRITOIRE	MONTANT 50 000€
DEC	FIN	2017	099	05/04/2017	DEMANDE DE SUBVENTION	AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ETUDE SUR L'EGLISE SAINT LOUIS	MONTANT 6 468,03€
DEC	DRH	2017	100	03/04/2017	MARCHE	FORMATION – GRETA – REMISE A NIVEAU WORD ET EXCEL	COUT 294€
DEC	AJCP	2017	101	06/04/2017	MARCHE	ATTRIBUTION D'UN MARCHE NRJ JT 2017 009 T RELATIF AU REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT SUR LE SITE DE LA PISCINE MUNICIPALE A LA SOCIETE HERVE THERMIQUE (EN DEHORS DU SINISTRE)	COUT 20 194,75€ HT
DEC	ENF	2017	102	06/04/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE AVEC LE PRODUCTEUR SONOTECK POUR UNE REPRESENTATION LE 13/04/2017	COUT 250€ TTC
DEC	DAC	2017	103	07/04/2017	DEMANDE DE SUBVENTION	A LA DRAC POUR LES RESTAURATIONS D'ŒUVRES ET POUR LA CONSERVATION PREVENTIVE DES COLLECTIONS DES MUSEES MUNICIPAUX	RECETTE 3 002,76€
DEC	DGAS	2017	104	11/04/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION DE STRUCTURES MODULAIRES AVEC L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN	RECETTES 2 947,20€
DEC	DAC	2017	105	12/04/2017	FIXATION DE TARIF	CATALOGUE DE L'EXPOSITION ROCHEFORT REVES DE VILLE	PRIX DE 10€ TTC POUR LE PUBLIC ET 7€ TTC POUR LES REVENDEURS
DEC	DAC	2017	106	12/04/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE AUREORE - ASSOCIATION PEINT ART - 21 AU 27 AVRIL 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	107	12/04/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE AUREORE - MONSIEUR JEROME PRIOU - 28/04/2017 au 04/05/2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	AJCP	2017	108	13/04/2017	MARCHE	ATTRIBUTION DU MARCHE JEU LB 2017 001 S RELATIF AU SEJOURS DU CENTRE DE VACANCES ETE 2017 – LOT 1 SEJOURS 6/8ANS A LA SOCIETE LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, LOT 2 SEJOURS 9/11 ANS ET LOT 3 SEJOURS 12/15 ANS A LA SOCIETE VELS	COUT LOT 1 : 11 865€ HT, LOT 2 : 45 937,50€, LOT 3 : 45 937,50€
DEC	JEU	2017	109	13/04/2017	LOUAGE DE CHOSES	MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE PAR L'ASSOCIATION JUDO CLUB ROCHEFORTAIS A LA VILLE	COUT 150€ PAR SEMAINE
DEC	DAC	2017	110	13/04/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION QUELQU'UNS DANS LE CADRE DES VISITES THEATRALISEES AUTOUR DE L'EXPOSITION LA FAYETTE	COUT 4 200€
DEC	FIN	2017	111	13/04/2017	DEMANDE DE SUBVENTION	A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION ET EXTENSION DU SKATE PARK	MONTANT DEMANDE A L'ETAT 60 000€ ET AU DEPARTEMENT 10 000€

DEC	DRH	2017	112	14/04/2017	MARCHE	FORMATION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA ROCHELLE - 03/04/2017 AU 30/11/2017	COUT 204€TTC
DEC	FIN	2017	113	18/04/2017	MARCHE	ACCEPTATION D'UN AVENANT 1 AU LOT 3 DU MARCHE NRJ JT 2016 076 S RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHAUDIERES ET RADIANTS AVEC LA SOCIETE ENGIE ENERGIE SERVICE	COUT 59,92€ HT
DEC	AJCP	2017	114	18/04/2017	MARCHE	ATTRIBUTION D'UN MARCHE CTM GM 2017 007 T RELATIF AU CURAGE DE FOSSÉS ET TRAVAUX EN ZONE DE MARAIS A LA SOCIETE CHOIGNOT	COUT MAXIMUM ANNUEL DE 220 000€ HT
DEC	AJCP	2017	115	20/04/2017	MARCHE	AVEC LE CENTRE DE GESTION 17 POUR ACCOMPAGNEMENT A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL	COUT 2 000€
DEC	DAC	2017	116	20/04/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSON AVEC SASU GOMMETTE PRODUCTION - SPECTACLE LE VOYAGE DE L'HOMME APACHE - THEATRE COUPE D'OR - 7 JUIN 2017	COUT 1 700€ TTC
DEC	FIN	2017	117	21/04/2017	REGIE D'AVANCES	AVENANT - MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	SANS OBJET
DEC	DAC	2017	118	24/04/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSON AVEC L'ASSOCIATION ARBRE DE VIE POUR L'OPERATION LECTURE MUSICALE AUTOUR DES ECRITS DE PIERRE LOTI - MUSEE HEBRE SAINT CLEMENT - 9 MAI 2017	COUT 1 100€ TTC
DEC	FIN	2017	119	25/04/2017	REGIE D'AVANCES	CREATION REGIE D'AVANCES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET RECEPTION A COMPTER DU 1ER MAI 2017	SANS OBJET
DEC	DRH	2017	120	25/04/2017	MARCHE	FORMATION AVEC LES ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION - 22 ET 23 MAI 2017	COUT 510€ TTC
DEC	DRH	2017	121	25/04/2017	MARCHE	FORMATION AVEC L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU - 3 AU 5 MAI 2017	COUT 1 242€ TTC
DEC	PROX	2017	122	25/04/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSON AVEC MAUD GADRAT - FETE DES VOISINS LE 19 MAI 2017 - SITE CHANTE ALOUETTE	COUT 400€ TTC
DEC	PROX	2017	123	25/04/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSON AVEC L'ASSOCIATION ALIDADE - FETE DES VOISINS DU 19 MAI 2017 - SITES DE SALANEUVE ET DE LIBERATION	COUT 300€ TTC
DEC	PROX	2017	124	25/04/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSON AVEC APPLE SQUARE - FETE DES VOISINS DU 19 MAI 2017 - SITE RESIDENCE WILSON	COUT 450€ TTC
DEC	DST	2017	125	28/04/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSON – RECONSTITUTION D'UN CAMPMENT HISTORIQUE AVEC L'ASSOCIATION GROUPE LAFAYETTE – 26 ET 27 AOUT 2017	COUT 1 500€ TTC
DEC	DST	2017	126	28/04/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSON – RECONSTITUTION D'UN CAMPMENT HISTORIQUE AVEC L'ASSOCIATION LA BELLE EPOQUE – 26 ET 27 AOUT 2017	COUT 3 100€ TTC

QUESTIONS DIVERSES :

Hôpital Beligon

Monsieur Letrou évoque la motion votée par l'assemblée pour l'hôpital Beligon. Il rappelle la réduction du personnel apportant moins de soins aux patients. Le ratio augmente : pour un binôme infirmier/aide-

soignant il y a 17 malades contre 13 auparavant. En l'absence de changement de position de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le budget de l'hôpital et la diminution de personnel, il demande ce qui peut être envisagé par les élus pour le maintien de l'hôpital de Rochefort et de son territoire.

Monsieur le Maire a rencontré les membres du conseil de surveillance de l'Hôpital. Il souhaite faire une action pour sensibiliser et alerter de manière pédagogique les citoyens. Il a invité tous les maires de l'agglomération le samedi 3 juin de 10h à 12h, pour un rassemblement Place Colbert. Cela concerne l'hôpital de Rochefort mais aussi à l'échelle nationale. Cela est dû aux contraintes budgétaires insupportables de l'État via l'ARS. Il est demandé à l'hôpital de faire moins de recettes donc moins d'actes mais en parallèle le coût de l'acte est réduit engendrant moins de ressources. En contrepartie, la masse salariale augmente par les points d'indice sans possibilité d'équilibrer le budget. La contrainte de l'ARS est de réduire le personnel pour faire des économies et donc de retirer des lits. A terme, il faut craindre une offre de soins moins qualitative et un personnel démotivé, contraint par les difficultés de gestion. Il tient à préciser que le personnel de l'hôpital rend des services de qualité. L'Hôpital a reçu la certification de qualité de niveau A, décernée par la Haute Autorité de la Santé.

Projet thermal

Monsieur Blanc a l'impression d'un retard sur le planning annoncé du projet thermal et souhaite connaître les discussions avec M. Cohn.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Blanc la nature de son inquiétude.

Monsieur Blanc répond que ses inquiétudes portent sur les potentielles tergiversations de M. Cohn.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont sur la déclaration de projet pour avoir le droit de construire à l'arrière de l'hôpital dans sa partie nord. Une enquête publique sera lancée en septembre, avec l'accompagnement de Monsieur BOIME du bureau d'étude ID de Ville sollicité dans le cadre de la révision du PLU. Cela fera l'objet d'une approbation du Conseil municipal avant la fin de l'année. La ville a fait le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet juridique, financier d'accompagnement sur la future concession. Monsieur Cohn reste dans la volonté que ce projet aboutisse et reste en relation régulière par l'intermédiaire de Monsieur Menu. L'engagement de cession de terrain a été confirmé par écrit.

Collecte des déchets

Monsieur Blanc évoque avoir posé une question sur la collecte des déchets en Conseil municipal et avoir été renvoyé à la compétence CARO. Mais sur le dernier journal municipal, un article parlait de la collecte des déchets ce qui l'incite à redemander pourquoi l'on paye le même prix pour un service public de collecte de déchets bien moins important. Dans un deuxième temps, il souhaite savoir s'il a été constaté ou pas qu'il y a des déchets qui devraient être retraités, recyclés mais qui vont directement à la benne et donc à l'incinérateur.

Monsieur le Maire informe que la communication sur le journal de la ville était nécessaire pour adopter les nouvelles modalités de collecte par les habitants. Les changements d'habitudes sont toujours un peu difficiles pour certaines personnes. Il y a parfois un décalage dans les journées et les horaires de dépôt des sacs. Il dit à Monsieur Blanc qu'il se méprend lorsqu'il dit «le tarif de la collecte ne change pas». C'est faux, pour le tarif de la collecte, il y aura une baisse à Rochefort. Cela a été expliqué lors du dernier conseil communautaire. Le prix payé ne concerne pas uniquement la collecte mais aussi le traitement et la déchetterie. La collecte est une part de pourcentage. Le fait qu'il y ait un passage de moins impacte à la marge le coût de la redevance. Ce n'est pas parce que l'on passe moins que le service est de moins bonne qualité. Dans le sens où l'on a une extension de tri, il y a moins de déchets ménagers dans les poubelles grises mais plus dans les poubelles jaunes. Si cela n'avait pas été mis en place, les prix auraient augmenté.

Monsieur Blanc dit qu'à partir du moment où il y a un passage en moins, le coût devrait être nettement moins. Il souhaite une réponse sur sa seconde question relative aux déchets qui vont à l'incinérateur mais qui devraient être retraités.

Monsieur le Maire demande ce qu'il peut y faire.

Monsieur Blanc questionne si c'est le cas ou pas.

Monsieur le Maire précise qu'il y a parfois des personnes qui trient moins bien que d'autres mais il ne peut pas surveiller les poubelles de chacun pour savoir si le tri est exactement respecté. Il y a de plus en plus de communication pour inciter à mieux trier.

Monsieur Blanc dit parler de la partie ramassage par l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire précise avoir déjà répondu à cette question en conseil communautaire, le prestataire ramasse et collecte tous les déchets déposés sur le trottoir. Il espère voir Monsieur Blanc au prochain conseil communautaire.

Exposition La Fayette

Monsieur le Maire invite les élus au vernissage de l'Exposition La Fayette le 13 juin à 18h. La presse est invitée le 12 juin, et l'ouverture au public est le 14 juin.

Elections législatives

Monsieur le Maire compte sur la présence de tous les élus pour être assesseur dans les bureaux de vote des législatives du 11 et 18 juin 2017. Il rappelle que c'est une obligation légale.

Le Maire lève la séance à 20h05.

Le 24 mai 2017

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Direction Commune Affaires Juridiques et Commande Publique – Communauté d'agglomération Rochefot Océan.

Le secrétaire de séance,

Dimitri BUISSON

